

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-382-26-01

Règlement amendant le règlement numéro 12-382-25 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2026

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 12-382-25 décrétant un mode de tarification, autre que le champ de taxation, pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité pour l'exercice financier 2026* le 16 décembre 2025;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications quant à l'annexe D du règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance.

En conséquence, le Conseil de la Ville de Charlemagne décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule cité ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Modifier l'**ANNEXE D - LOISIRS ET CULTURE** par l'insertion des deux lignes suivantes immédiatement avant le sujet dont la description est « **Activités générales pour toute saison** » :

Prêts d'équipements pour le service des loisirs					
Remplacement d'un équipement perdu ou abîmé	Coût total de l'équipement payé par la municipalité + 5.00 \$ frais de gestion			X	

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU XX 2026

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Avis de motion : 14 avril 2026
Dépôt et présentation du projet de règlement : 14 avril 2026
Adoption du règlement : - Résolution numéro XXX
Entrée en vigueur :